

(¹)

(N° 194.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 1899.

Projet de loi contenant le règlement définitif du Budget
de l'exercice 1895 (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (²), PAR M. TACK

MESSIEURS,

M. le Ministre des Finances vous demande, en exécution de l'article 26 de la loi du 13 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, de sanctionner le règlement définitif du Budget de 1895.

Les résultats du compte de ce Budget ont été admis par la Cour des Comptes, après que celle-ci eût contrôlé ce compte dans tous ses détails, conformément à la loi et aux règlements en vigueur; le projet de loi fait connaître :

En ce qui touche les recettes : Les évaluations; les droits constatés sur les contributions et revenus publics; les revenus effectués et les produits restant à recouvrer.

En ce qui touche la dépense : Les crédits ouverts par la loi; les droits acquis aux créanciers de l'État; les paiements effectués et les dépenses restant à payer.

Ces données sont appuyées par les tableaux et par les développements que la loi prescrit.

(¹) Projet de loi, n° 5.

(²) La Commission permanente des Finances est composée de MM. TACK, *président*, DE LANTSHEERE, DENIS, DE SADELEER, LIGY, NERINCK, T'KINT DE ROODENBERG, VAN DER BRUGGEN, AMÉDÉE VISART DE BOCARNÉ.

Les services ordinaires et extraordinaires comportent pour 1898 :

| | |
|----------------------------------|--------------------|
| En dépenses | fr. 414,237,537 08 |
| En recettes. | 598,730,444 45 |
| | <hr/> |
| En excédent de dépenses. | fr. 18,507,092 63 |

Ceux qui voudront parcourir l'Exposé des motifs du projet de loi et ses annexes y trouveront la preuve que ce n'est pas sans raison que notre pays jouit, au point de vue de la comptabilité de l'État, d'une réputation justement méritée auprès des autres nations, qui imitent volontiers l'organisation dont nous sommes depuis longtemps dotés, organisation qui fait honneur à notre Cour des Comptes, comme aux fonctionnaires de la Trésorerie et au personnel comptable du Ministère des Finances.

Votre Commission vous propose, en conséquence, Messieurs, l'adoption du projet de loi.

Le Président-Rapporteur,

P. TACK.
